

OPERATION

VAUCLUSE (84) - BONNIEUX
LOTISSEMENT LES JARDINS DU LUBERON
PARCELLES CADASTRALES C624, 625, 626,1375, 1377 & 1378

MAITRISE D'OUVRAGE

GAS AMENAGEMENT
Représentée par M. Alexandre SIAU
131 Rue du Docteur Paul Jordana
30 670 AIGUES-VIVES



MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE - QAUELEMONDE ARCHITECTES
12 bis rue d'Annanelle - 84 000 AVIGNON
04 66 84 65 02 - architectes@quailemonde.fr



BE VRD - AZUR GEO - GROUPE 3.14
Les Nalades 4, 10 avenue de la Poulasse 84 000 AVIGNON
04 90 14 98 32 - contact-azurgeo@groupe314.fr

PAYSAGISTE - AKENE PAYSAGE
19 Allée Lodena 13 080 LUYNES
04 42 60 94 37 - akene.paysage@free.fr



EMETTEUR DU DOCUMENT

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

PHASE

DECLARATION DE PERMIS D'AMENAGER

INTITULE

PLAN REGLEMENTAIRE

REF. PLAN	ECHELLE	AFFAIRE	DATE IMPRESSION
PA10B	1/250	22 025	2022-6-22

Indice	Date	Modification	Responsable	Visa
01	22/04/2022	Initial	ML	ML
02	22/06/2022	Compléments	ML	ML
03				
04				
05				

LEGENDE

Limite d'opération
(Les travaux à l'extérieur de cette emprise sont réalisés hors cadre du permis d'aménager afin d'améliorer et de renforcer les accès à l'opération. La portion de voirie principale située dans l'emprise du Permis d'Aménager sera rétrocedée à la commune du Portet une fois les travaux terminés)

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Sur l'ensemble de l'opération d'aménagement
Servitude d'utilité publique - AC1 : Périmètre de protection de 50m autour de l'église paroissiale Saint-Servais et Saint-Phébas

■ ■ ■ ■ ■ Limite PLU - zone Naturelle N

Zone Naturelle N

Zone inconstructible

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
Constructions en limite ou à au moins 4 m

Bande de constructibilité limitée aux annexes avec hauteur maximale de 3.0m au faîtage

Bande verte inconstructible - végétation à préserver et à renforcer conformément à l'OAP

Bande verte inconstructible

→ 3.00 → Cotation distances réglementaires

NATURE DES REVETEMENTS DE VOIRIE

Rue en enrobé

Rue et cheminement piéton en béton ou enrobé coloré clair

Traverse Hanami et jardin Vigneaux en stabilisé

Entrée du lot - Emplacement obligatoire - stabilisé
Zone non constructible - réalisation à charge de l'acquéreur

Entrée du lot - Emplacement libre - stabilisé
Zone non constructible - réalisation à charge de l'aménageur

Haie persistante de jardin dans les lots en partie primitive non classée inconstructible
Réalisation à charge de l'aménageur

Prairie / Enherbement des espaces communs

OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Emprise de bassin aérien - Q10
Accessible depuis l'espace public (draille et RD306)

REPERAGES

Lot 1
400 m²

Nombre de lot
Surface de lot

POINTS TOPOGRAPHIQUES

Côte projet VRD
Côte TN

SEPARATIONS, MURS, MURETS, CLOTURES...

Cloture pépinière bois avec grande maille rectangulaire - H = 1.50 m
Réalisation à charge de l'aménageur

Mur enduit deux faces grès fin avec couverture
H = 1.50 m - Réalisation à charge de l'aménageur

Mur gabion de hauteur variable en pourtour du bassin de gestion des eaux pluviales

Mur de soutènement enduit grès fin avec couverture
H variable - Réalisation à charge de l'aménageur

Zone N du PLU

Echelle : 1/250°